

Agent

Bactéries, *Pasteurella multocida* produisant des toxines dermonécrotiques, avec *Bordetella bronchiseptica*.

Transmission

Contacts physiques, rongeurs, animaux de compagnie (chiens, chats), mouches, aérosols sur de courtes distances. Sans développer la maladie, l'être humain peut également transmettre ces germes.

Clinique

- Eternuements, reniflements, jetage nasal et oculaire, conjonctivites, traces de sécrétions.
- Groin élargi et raccourci ou déformé, parfois saignements de nez.
- Perte d'appétit, sensibilité à d'autres infections, fièvre lors d'infections secondaires.

Diagnostic

- Enrichissement par culture et détection par PCR des bactéries productrices de toxines à partir d'écouvillons en fibre de nylon floquée (écouvillons nasaux) d'animaux âgés de 8 à 32 semaines de vie. Détection des toxines par ELISA.
- Autopsie : sciage du groin et évaluation des cornets nasaux.

Marche à suivre en cas de suspicion

- Contrôle de la température corporelle et annonce au SSP sans délai.
- Prélèvement de 10 écouvillons en fibre de nylon floquée, échantillons d'écouvillons nasaux sur 20 animaux de différents groupes d'âge.
- Préférer les animaux qui présentent des symptômes cliniques lors des prélèvements.
- Les animaux concernés par les prélèvements ne doivent pas avoir été préalablement traités.
- Jusqu'à résultats connus, l'exploitation est déclassée; le statut (KE) qui limite le trafic d'animaux lui est attribué.

Mesures

Les exploitations SSP sont indemnes de rhinite atrophique

- Si des *Pasteurella multocida* produisant des toxines dermonécrotiques sont mises en évidence, l'exploitation est déclassée et reçoit le statut I (infecté) pRA.
- Si le résultat d'analyse n'est pas faible dû à un traitement aux antibiotiques, en cas de mise en évidence dans l'exploitation en amont ou en aval, l'exploitation peut être mutée en statut "I (infecté) pRA" (décision de la direction).
- Si le cas s'avère positif : analyser la salive du personnel surveillant.
- Dans le délai d'une année un assainissement total de l'exploitation doit être effectué (informer le SSP des dates).
- Simultanément une dératisation et un traitement ciblé contre les mouches doivent être effectués.
- Une durée de vide sanitaire de 2 semaines entre la désinfection des locaux et l'introduction des nouveaux animaux doit être respectée.
- Les chiens et les chats doivent être inclus dans l'assainissement.
- Durant ce laps de temps une visite de contrôle doit être planifiée par le spécialiste du SSP ou le vétérinaire d'exploitation.
- Avant l'assainissement, des médicaments ou des vaccins peuvent être utilisés pour atténuer les symptômes cliniques.

Prophylaxie

Le risque d'une réinfection peut être réduit par :

- L'achat d'animaux uniquement en provenance d'exploitations indemnes de rhinite atrophique (les exploitations A-R sont surveillées activement).
- Une bonne hygiène et un contrôle du trafic des personnes dans l'exploitation.
- Une lutte systématique et régulière contre les mouches et les rongeurs.
- La mise en place de clôtures (détention en plein air ou courettes) pour éviter le contact avec des animaux sauvages.
- Un voisinage sans exploitations infectées.
- Lors d'une nouvelle embauche, s'informer s'il y a eu des cas de pRA dans des cheptels surveillés ultérieurement, en cas de doute faire analyser la salive.